

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 304-2015  
Type d'intervention: Motion  
Motion ayant valeur de directive:   
N° d'affaire: 2015.RRGR.1152

Déposée le: 25.11.2015

Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Pfister (Zweisimmen, PLR) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non  
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
Direction: Direction des finances  
Classification: –  
Proposition du Conseil-exécutif:



### Entreprises publiques: création d'un bureau des lanceurs d'alerte

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Instituer pour le personnel des institutions publiques telles que les hôpitaux, les cliniques psychiatriques et les foyers un bureau pouvant assurer l'audition neutre de lanceurs d'alerte ; le canton en assurera le financement en majeure partie.
2. Les coûts seront couverts avec les ressources du crédit consacré à l'indemnisation des « prestations d'intérêt général ».
3. Il est possible d'intégrer ce bureau à celui qui existe déjà pour le personnel cantonal au Contrôle des finances.

#### Développement

La transformation des hôpitaux publics, des cliniques psychiatriques et des foyers en sociétés anonymes de droit privé, en coopératives ou en associations financées majoritairement par le revenu fiscal a suscité le besoin d'un service neutre auquel pourrait s'adresser les lanceurs d'alerte. En effet, la restructuration des institutions a pour conséquence de soumettre le person-

nel à d'énormes pressions et de les intimider, et de peur de perdre leur emploi, les collaborateurs et collaboratrices n'osent pas exprimer leur avis, leurs perceptions ou leurs observations. Les licenciements se font de manière assez brutale, sans égards pour les personnes concernées.

Dans certains cas, des collaborateurs ou collaboratrices ont été traitées avec une telle rudesse qu'ils en seront durablement marqués, physiquement et psychologiquement. Pour protéger les personnes concernées, je n'entrerai pas dans les détails.

Pour toutes ces raisons, il faut instituer un service neutre auquel pourront s'adresser les lanceurs d'alerte et qui pourra entendre leurs observations, leur offrir conseil, soutien et protection.